





Considérant que le match du 17/03/2024 n'a pas eu lieu, car PAYS LIMOURS ENT 22 ne s'est pas déplacé pour ce match en U18 D3/B (forfait match). Ce match ne compte pas comme purge,

Considérant que le joueur MBEMBO Brooklyn (licence n° 2547373308) a participé aux matchs suivants :  
le 24/03/2024 ST GERMAIN SAINTRY 21 / COURCOURONNES FC 21 \* U18 D3/B, homologué,  
le 07/04/2024 COURCOURONNES FC 21 / SAVIGNY FOOT CO 22 \* U18 D3/B, homologué,  
le 05/05/2024 ARPAJONNAIS RC 22 / COURCOURONNES FC 21\* U18 D3/B, homologué,  
le 08/05/2024 PAYS LIMOURS ENT 22 / COURCOURONNES FC 21\* U18 D3/B, homologué,  
le 12/05/2024 COURCOURONNES FC 21 / ST GERMAIN SAINTRY 21\* U18 D3/B, homologué,  
le 02/06/2024 SUD ESSONNE 21 / COURCOURONNES FC 21\* U18 D3/B, non homologué,

Considérant que le joueur du de COURCOURONNES FC, MBEMBO Brooklyn (licence n° 2547373308) a purgé ses trois (3) matchs de suspension (PV de la Commission de Discipline),

Considérant que le joueur MBEMBO Brooklyn (licence n° 2547373308) était qualifié pour participer à la rencontre du 06/06/2024,

Par ces motifs, la Commission rejette l'évocation comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain :

SUD ESSONNE 21 : (1 pt, 1 but)

COURCOURONNES FC 21 : (1 pt, 1 but)

Débit : 43,50 € à SUD ESSONNE

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Le Secrétaire  
Francis RAMACKERS

Le Président  
Jean BERTHY

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.